



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 2 novembre 2011

Arrêté préfectoral n°2011-5138 du 2 novembre 2011

Objet : portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-7113 du 31 décembre 2010, à M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE et du directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-7113 du 31 décembre 2010, à :

- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- Mme Florence GIRAUD, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, du directeur départemental adjoint, des chefs de pôle et de la secrétaire générale précités, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-7113 du 31 décembre 2010, aux chefs de service et chargés de mission suivants :

Pour un montant limité à 23 000 € inclus à :

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la Veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177,

Pour un montant limité à 5 000 € inclus à :

- Mme Katherine BAZOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service Politique de la ville, pour le programme 106,
- M. Hervé BERTHELOT, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service Ressources humaines, logistique et achats pour les programmes 124, 157 et 333,
- M. Faissal BESSA, contractuel A, chef du service Protection de la famille et des majeurs, pour le programme 106,
- M. Christian BORNE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Systèmes d'informations, pour le programme 333,
- Mme Cécile DELANOË, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du service Solidarité pour les programmes 163 et 177,
- M. Michel DEVRIEUX, professeur de sports, chef du service Développement du sport et de la vie associative pour le programme 219,
- M. Maxime DUPLAIN, attaché d'administration, chef du service Droit au logement, pour le programme 135,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interadministratif du logement, pour le programme 148,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, chef du service Protection des mineurs, pour le programme 163,
- M. Serge TERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service Politique de la ville, pour le programme 148.

Article 3 : délégation est donnée à :

- Mme Nathalie GAY, secrétaire générale,
- Mme Françoise LECOUTURIER, chef du service Affaires financières et budget
- M. Mehdi BENHENNOU

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat - CHORUS, cette habilitation couvrant les actes de programmation et de restitution : Allocation et mise à disposition des ressources (MP2), Exécution des dépenses (MP3) et Restitutions (MP7).

Article 4 : délégation est donnée à :

- Mme Françoise LECOUTURIER, chef du service Affaires financières et budget
- M. Hervé BERTHELOT, chef du service Ressources humaines, logistique et achats
- M. Mehdi BENHENNOU

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat - CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers relevant du bloc 1 (Plateforme préfectorale), du bloc 2 (CPCM DREAL) et du bloc 3 (DRFIP CSP et SFACT).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-3798 du 17 juin 2011 portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,
Gilles MAY-CARLE